Le Fort Barraux

Patrimoine · Isère

Coordonnées GPS	45.43387, 5.98848
Altitude	332 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux 14 km, direction N · spot 36 m plus haut
Référence du spot	313300

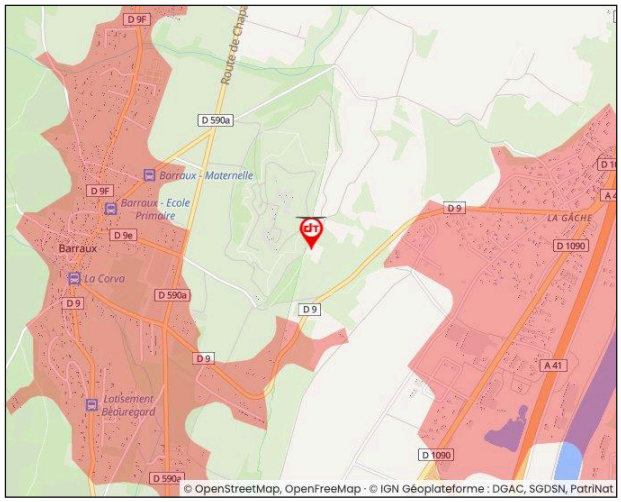

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:13	07:46	16:59	17:32	9 h 13	07:46–08:32 · 16:13–16:59
Mar. 24 nov.	07:14	07:47	16:59	17:31	9 h 11	07:47–08:34 · 16:12–16:59
Mer. 25 nov.	07:15	07:48	16:58	17:31	9 h 09	07:48–08:35 · 16:11–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux	Aérodrome	14 km, direction N	297 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	16 km, direction N	319 m
Saint Rémy de Maurienne	Aérodrome	23 km, direction E	426 m
Aéroport de Chambéry-Savoie	Aéroport	24 km, direction N	237 m

Description

Créée en 1597 par l'ingénieur italien Ercole Negro, le fort Barraux est construit sur ordre du Duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier, par pur esprit de provocation à l'encontre du roi de France Henri IV, et surtout du Connétable Lesdiguières, gouverneur protestant du Dauphiné. Le fort, quadrangulaire à six bastions à orillons et trois demi-lunes et places d'armes, est construit assez rapidement. Une partie des pierres provient vraisemblablement de deux fortifications plus anciennes, Bellecombe et La Buissière, abandonnés depuis vingt ans. Le 15 mars 1598, le chantier vient à peine de s'achever que Lesdiguières s'empare du fort, justifiant cette prise par le fait qu'il faut un fort pour défendre la route du Grésivaudan vers Grenoble, alors que les finances du royaume ne permettaient pas un tel aménagement. Sitôt pris, le fort Barraux est réaménagé par les ingénieurs d'Henri IV et de …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313300

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.43387&lon=5.98848
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.